

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

Distr.
RESTREINTE
COM. GEN./SR.55
9 mars 1950
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le jeudi 9 mars 1950 à 11 heures.

Présents :

M. BARCO	(Etats-Unis)	Président
M. TOUSSAINT	(France)	
M. ERALP	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Rapport du Président du Comité mixte sur les comptes arabes bloqués.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL, parlant en qualité de Président du Comité mixte d'experts, résume le résultat des démarches effectuées par le conseiller économique auprès de la Trésorerie britannique. La Trésorerie, formulant deux demandes préliminaires de renseignements, a demandé à connaître d'une part, le montant total en livres sterling des sommes sur lesquelles l'opération de déblocage devra porter et, d'autre part, le montant des sommes en livres qui devront être finalement débloquées pour chacun des pays arabes en contre partie de leurs avances. La réponse au premier de ces points a déjà été demandée à la délégation d'Israël. Pour la deuxième question, ce sont les Etats arabes qui seuls pourront procéder aux enquêtes permettant d'y répondre. Le Secrétaire principal se propose d'adresser incessamment au membre arabe du Comité mixte une demande à cet effet. Il avait jugé utile, au préalable, de l'informer oralement des résultats des conventions de Londres.

Il fait observer que le moment semble maintenant venu de procéder aux opérations qui permettront la désignation d'un Trustee. La Banque d'Angleterre a paru décliner ce rôle, tandis que le nom de la Banque ottomane a été articulé, Avec l'accord de principe que la Commission lui a déjà donné, et sous réserve de

l'approbation du Comité général, le Secrétaire principal se propose d'informer le membre arabe et le membre israélien du Comité mixte de cette suggestion et de leur demander la position des gouvernements intéressés sur la possibilité de désigner la Banque ottomane comme Trustee. Il effectuera cette démarche en adressant à chacun des membres du Comité mixte une lettre confidentielle leur demandant leur avis de principe. Après avoir reçu leurs réponses, les banques et institutions d'émission arabe seront consultées.

Il fait en outre remarquer qu'un point très important reste en suspens, celui de savoir si les autorités israéliennes effectueront le déblocage partiel à terme des comptes arabes en livres palestiniennes ou, comme l'a indiqué pour la première fois le membre israélien du Comité mixte au cours de la dernière réunion, en livres israéliennes. Le Gouvernement israélien a été prié par M. Rafael de préciser ce point. Si le Gouvernement israélien insistait pour effectuer le déblocage en livres israéliennes non convertibles, l'opération serait compromise, à moins que grâce à une procédure particulièrement subtile, encore à trouver, on ne puisse poser les bases d'une nouvelle procédure.

Sur une question du Président, le Dr. SERVOISE (Secrétariat) estime difficile de préjuger des réponses des différentes parties intéressées au sujet de la proposition relative à la Banque ottomane.

Il lui semble, pour des raisons d'opportunité, préférable de s'assurer d'abord auprès des gouvernements qu'il n'y a pas d'objection politique, puis d'aborder la question avec les banques sur le plan technique.

Il rappelle que la livre palestinienne qui est restée la monnaie de la Palestine jusqu'en août 1948, est garantie à 100% par du sterling, mais qu'à la date précitée, le gouvernement provisoire d'Israël a introduit une monnaie nouvelle, la livre israélienne, qu'il a procédé à un échange de billets, et que depuis cette date les comptes en banque sont considérés comme représentant des livres israéliennes. La Trésorerie britannique n'est pas tenue statutairement d'échanger des livres israéliennes contre des livres sterling.

Il semble essentiel que le Trustee dispose soit de livres palestiniennes (convertibles en sterling) soit de livres sterling pour garantir les avances que feront les Etats arabes qui ne peuvent consentir des avances sur des livres israéliennes.

A la demande du Président, le Comité général adopte les recommandations du Président du Comité mixte et le charge de demander au membre arabe et au membre palestinien leur avis sur la désignation de la Banque Ottomane en qualité de Trustee.

Création de Comités mixtes : étude de la possibilité de créer des Comités mixtes dans le cadre de la procédure adoptée par la Commission.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a chargé le Comité général d'examiner quels seraient les Comités mixtes à créer et de rechercher la façon de les intégrer dans la nouvelle procédure. Le Comité général a été amené, dans une occasion récente, à estimer qu'il convenait de procéder par étape en s'efforçant d'instituer un Comité mixte chargé de l'étude des propositions égyptiennes relatives aux réfugiés de Gaza, il pensait que cet organisme servirait d'exemple et d'encouragement pour la création d'autres Comités.

Les efforts de la Commission et du Comité général n'ont pas abouti sur ce point. Après plusieurs semaines d'entretiens officieux, il a fallu reconnaître que les vues des délégations intéressées étaient diamétralement opposées. La délégation d'Israël acceptait bien la création du Comité mixte, mais à la condition que son mandat s'étende à toutes les questions pendantes dont le règlement intéresse la conclusion de la paix; la délégation de l'Egypte désirait, d'une part, limiter le mandat du Comité envisagé aux propositions faites par elle et, d'autre part, subordonner sa création à l'acceptation de principe de ses propositions par Israël.

En présence de cet insuccès, la Commission estimant nécessaire de poursuivre ses activités par une autre mesure, se propose de remettre aux parties un document par lequel elle leur annoncerait son intention de fonder dans une procédure commune une action de médiation qui répond aux désirs exprimés par les délégations arabes et des négociations directes conformes aux vœux de la délégation d'Israël. Cette fusion se réaliserait par la création d'une série de Comités mixtes sous la présidence d'un représentant de la Commission.

Ce que le Comité général est chargé maintenant de considérer, c'est la série des Comités qui s'inséreront dans le cadre de cette procédure et leur agencement, de sorte que la Commission puisse, le moment venu, utiliser ce programme et se tenir prête à répondre aux questions des intéressés.

Deux grands principes semblent devoir inspirer ce programme. Il y a lieu tout d'abord de préférer une procédure d'ensemble et il faut, en second lieu, combiner l'étude des problèmes généraux et celle des problèmes particuliers pour donner, autant que possible, satisfaction aux préoccupations des deux parties. Dans ces conditions, le Comité général pourrait préconiser la création de Comités bilatéraux entre Israël d'une part, et chacun des Etats arabes, d'autre part, pour l'étude de toutes les questions pendantes entre eux, telles que la question

territoriale, la question des réfugiés, etc. En outre, il pourrait proposer la création d'un ou deux Comités mixtes pour l'étude de questions particulières, comme par exemple, la question de la compensation ou les problèmes immédiats. A ces comités participeraient les représentants de l'Etat d'Israël et ceux des quatre pays arabes.

La première série, c'est-à-dire les Comités bilatéraux, devrait permettre l'adoption rapide de décisions, puisque les participants seraient réduits aux seuls intéressés sans intervention de tiers risquant de ralentir la marche de leurs travaux. La deuxième série de Comités, spéciaux sous le rapport des questions traitées, mais généraux sous celui de la composition, est destinée à répondre par avance au reproche que l'on pourrait faire à la Commission de chercher à dissocier le bloc arabe.

En ce qui concerne la représentation de la Commission, au sein de ces Comités, il est certain qu'elle devrait être confiée à des personnes d'une grande autorité et qu'elle paraît tout naturellement réservée aux membres de la Commission et au Secrétaire principal.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL tout en reconnaissant que la création de Comités bilatéraux constitue le but idéal à atteindre, se demande s'il n'est pas trop ambitieux, étant donné l'état d'esprit dans lequel se trouvent encore les parties, de leur proposer la création d'organismes qui deviendront en fait de véritables conférences de la paix. Quoi qu'il en soit de cette observation qui ne vise que la tactique, un tel projet n'appelle pas, bien au contraire, d'objection sur le fond.

Quant à la création de Comités chargés de questions spéciales, si les délégations arabes n'étaient pas prêtes à y souscrire, il s'ensuivrait que toute la procédure de principe qui leur aurait été soumise au préalable s'avérerait impossible à suivre car en dehors de ces deux formules, aucune autre solution pratique ne peut être envisagée.

Les questions que le Comité général peut se poser sont de savoir s'il y a lieu de commencer par créer des Comités bilatéraux, ou des Comités multilatéraux chargés de l'étude de questions spéciales; ou bien encore si les uns et les autres doivent être créés simultanément.

En ce qui concerne la question de la compensation des dommages aux biens arabes, le Secrétaire principal a toujours estimé qu'elle n'était pas de nature à être abordée par un organisme où seraient

représentées à la fois Israël et les Etats arabes. En effet, l'Etat d'Israël a jusqu'ici, toujours soutenu que la question de la compensation devrait être réglée conjointement avec celle des réparations de guerre et serait conduit à soulever cette question de principe préalablement à toute négociation.

A l'inverse, si l'étude de la compensation est abordée entre la Commission et la délégation d'Israël seules, il serait toujours possible de faire remarquer aux représentants d'Israël que si la Commission a mandat d'étudier le problème de la compensation, elle n'est pas compétente pour étudier celui des réparations de guerre.

Le PRESIDENT estime en réponse que l'expérience a montré que les tentatives trop modestes de la Commission l'exposent à des procédés dilatoires, voire à des échecs. Il croit le moment venu pour la Commission de se départir d'une extrême prudence qui n'aurait pour résultat que de prolonger une existence assez végétative et de recourir à des remèdes héroïques. Il ne faudrait, du moins, renoncer à une tentative de cette nature que si, après examen, le Comité général se convainc qu'elle aboutira à un échec.

C'est bien, à son avis, un projet idéal qu'il y a lieu de soumettre aux parties, la Commission se tenant d'ailleurs prête à ne pas repousser la possibilité de commencer à l'appliquer par la mise sur pied d'un comité consacré à l'étude d'un problème particulier quitte à compléter ultérieurement le programme par l'établissement d'autres organismes.

Faisant observer que tout projet quel qu'il soit n'aura pas de valeur sans l'appui des gouvernements que représentent les membres de la Commission, il estime préférable, en dépit des objections que l'on peut formuler et qu'il est loin de se dissimuler, de poser les bases d'un programme ambitieux. En ce qui concerne l'établissement d'un Comité pour l'étude de la question de la compensation, il serait heureux d'avoir l'opinion des autres membres du Comité général.

M. ERALP (Turquie) est d'avis de prévoir des Comités mixtes aussi nombreux que possible et couvrant toutes les questions à étudier, en laissant à la Commission le soin de déterminer les délais dans lesquels il faudrait les mettre en application et l'accueil à prévoir de la part des parties.

En ce qui concerne la compensation, il estime préférable que la Commission et la délégation d'Israël étudient cette question, seule à seule.

M. TOUSSAINT (France) estime qu'il serait désirable d'aboutir s'il se peut à la création de comités bilatéraux chargés de toutes les questions pendantes. Il partage, sur la question de la compensation, l'avis de M. Erasp et préférerait qu'elle soit traitée par la Commission et la délégation d'Israël seulement,

Le PRESIDENT fait remarquer qu'il a préconisé la création d'un Comité mixte pour la question de compensation pour éviter de donner l'impression que la Commission cherche à dissocier les Etats arabes. C'est donc par un souci de tactique qu'il envisageait cette création.

Il demande aux autres membres du Comité général, qui répondent affirmativement, s'ils se rallient à l'idée de recommander l'établissement de Comités mixtes bilatéraux chargés de l'étude de toutes les questions pendantes entre Israël, d'une part, et chacun des autres Etats arabes, d'autre part.

Sur une question de M. Toussaint (France), le SECRETAIRE PRINCIPAL estime que certains pays arabes pourront être amenés à accepter une telle proposition. La réponse que feront les diverses délégations à la note de principe que leur adressera la Commission permettra sans doute de se faire une opinion sur les dispositions qu'elles manifesteront à s'engager dans cette voie.

En attendant, il estime que les différentes questions qui fourniraient la matière des travaux des futurs comités mixtes pourraient être dès maintenant étudiées en détail et en substance. Un document du Secrétariat préparé à l'occasion des efforts faits par la Commission pour créer un Comité consacré à la question des réfugiés de Gaza (W/38) pourrait servir de base à une telle étude qui, si elle était conduite à fond, permettrait de s'assurer que les différentes questions pendantes justifient la création de comités mixtes et de toute manière armerait d'avance la Commission d'informations qu'elle pourrait utiliser le moment venu,

Le PRESIDENT, dégageant certaines idées générales des débats qui précèdent, reconnaît que les réponses des délégations aux premières

propositions de la Commission permettront seules d'établir définitivement la liste des comités mixtes à créer et des travaux à leur confier. Le rapport du Comité général à la Commission devra signaler les différentes possibilités entrevues tout en indiquant celle que le Comité général recommande de retenir. Il faut d'ailleurs remarquer que la solution préférée par le Comité général, puis par la Commission, ne sera pas nécessairement suivie le moment venu. Il sera très utile que le Secrétariat approfondisse l'étude des questions à confier aux comités mixtes, en l'abordant objectivement d'abord, puis en fonction des comités mixtes à créer.

Il demande au Secrétariat de préparer un projet de recommandation à la Commission qui tienne compte des points de vue échangés au cours des débats, sans omettre d'y faire figurer l'étude à effectuer sur les différentes questions qui formeront la matière des travaux des comités mixtes, en vue de la soumettre à une prochaine réunion du Comité général.

Lettre et memorandum du Congrès des Réfugiés arabes de Palestine

Le PRESIDENT demande au Secrétariat de signaler dans le rapport à la Commission l'intérêt qu'il y a à créer un Comité d'étude pour l'évaluation des dommages aux biens arabes.

La séance est levée à 13 heures.